

**Arrêté préfectoral n°30-2026-10-09-00002
portant ouverture de l'enquête publique unique relative**

**au projet d'extension du site classé
sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et Sauveterre**

**au projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR)
sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de les Angles**

**au projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques
sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de les Angles**

**La préfète du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 21 avril 1906 et la loi du 2 mai 1930 ;

VU la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine en date du 7 juillet 2016 ;

VU le décret ministériel du 9 juillet 1976 portant classement parmi les sites de la plaine de l'abbaye à Villeneuve-lès-Avignon ;

VU le décret du 17 avril 2026 portant modernisation du régime applicable aux sites inscrits et classés au titre du code de l'environnement ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Madame Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète du Gard ;

VU l'arrêté n°30-2026-08-17-00001 en date du 17 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Yann GÉRARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

- VU** l'instruction du Gouvernement du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération en date du 9 juin 2026 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Avignon et la délibération n°DEL-42-2026 du 03 juillet 2026 du conseil municipal de Sauveterre sur le projet d'extension du site classé ;
- VU** le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions des articles R.123-8 et R.341-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'avis du directeur des territoires de la compagnie nationale du Rhône en date du 18 juin 2026 sur le projet d'extension du site classé ;
- VU** l'avis du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard en date du 9 juillet 2026 sur le projet d'extension du site classé ;
- VU** l'avis du conseil départemental du Gard en date du 10 juillet 2026 sur le projet d'extension du site classé ;
- VU** l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur le projet d'extension en date du 12 août 2026 ;
- VU** l'avis de la direction Immobilière Territoriale Grand Sud SNCF en date du 1 septembre 2026 sur le projet d'extension du site classé ;
- VU** la note de présentation du site classé rédigée par la direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Occitanie conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et du ministre de la culture en date du 13 septembre 1995, portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Avignon (Gard) en vue de la protection et de la mise en valeur de ses quartiers historiques, dans les conditions fixées par les articles L. 313-1 à L. 313-3 et R. 313-1 à R. 313-23 du code de l'urbanisme ;
- VU** la note de présentation du dossier du site Patrimonial Remarquable en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Villeneuve-lès-Avignon en date du 8 juillet 2021 portant mise à l'étude de l'extension du périmètre du SPR ;
- VU** la délibération n°13 du conseil municipal de Les Angles en date du 14 septembre 2023 relative à la délimitation du SPR de Villeneuve-lès-Avignon et approuvant l'extension du périmètre du SPR sur le territoire communal de Les Angles ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Villeneuve-lès-Avignon en date du 28 septembre 2023 approuvant le projet de délimitation du SPR ;
- VU** l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse en date du 21 avril 2026 ;
- VU** les pièces du dossier de SPR ;

VU l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024 sur la modification du SPR couvrant une partie du territoire de Villeneuve-lès-Avignon et d'extension du périmètre à la commune de Les Angles (30) ;

VU le courrier de proposition des bâtiments de France en date du 29 août 2025 sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour des 19 monuments historiques sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon ;

VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve-lès-Avignon approuvant le périmètre délimité des abords en date du 24 septembre 2025 ;

VU le courrier de proposition des bâtiments de France en date du 20 février 2026 au Maire de Les Angles sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour des 19 monuments historiques sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon ;

VU la délibération n°27 du conseil municipal de Les Angles en date du 16 avril 2026 relative à la proposition de périmètre délimité des abords de Villeneuve-lès-Avignon ;

VU l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse en date du 21 avril 2026 ;

VU les pièces du dossier de PDA, dossier technique et administratif ;

VU la note de présentation des projets de SPR et de PDA en application de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

VU le plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Villeneuve-lès-Avignon approuvé par arrêté préfectoral du 05/05/2009, modifié le 20/03/2012 ;

VU la révision du plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune d'Avignon approuvé par arrêté préfectoral du 05 février 2024 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des villes de Villeneuve-lès-Avignon, de Les Angles et de Sauveterre ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon ;

VU la saisine de la DREAL Occitanie en date du 7 juillet 2026 ;

VU la saisine de la DRAC Occitanie en date du 4 août 2026 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2026 ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 17 septembre 2026, désignant Monsieur François CHAPPELLE, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de procéder à l'enquête publique et Monsieur Hervé VIGNOLES désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de site classé n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à la production d'une étude d'impact ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du site patrimonial remarquable sur le territoire de Villeneuve-lès-Avignon et de Les Angles doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.631-2 du code du patrimoine, dans les formes prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet de création de périmètre délimité des abords doit faire l'objet d'une

enquête publique en application de l'article L.621-31 du code du patrimoine, dans les formes prévues aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les trois procédures concernées prévoient une enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté le 25 septembre 2026 sur les modalités et le déroulement de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du site classé sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et Sauveterre, est instruit par la DREAL Occitanie ;

CONSIDERANT que la DRAC instruit le projet d'extension du site patrimonial remarquable sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de les Angles, ainsi que la création du périmètre délimité des abords des 19 monuments Historiques du centre ancien sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Les Angles ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : une enquête publique unique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, portant sur le projet d'extension du site classé sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et Sauveterre porté par la DREAL Occitanie, sur le projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de les Angles et sur la création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et de Les Angles portés par la DRAC Occitanie :

du lundi 2 novembre 2026, à 9 heures au jeudi 3 décembre 2026, à 17 heures.

Caractéristiques des projets :

Le **site classé** de la plaine de l'abbaye de Villeneuve-lès-Avignon, classé par décret ministériel du 9 juillet 1976, reconnaît le caractère remarquable des paysages agricoles et découverts de la plaine, recouverte des terres très fertiles formées par des dépôts alluvionnaires du Rhône. Aujourd'hui, la Plaine de l'Abbaye, lieu de contemplation, de loisirs et de respiration urbaine, subit une pression encore importante d'urbanisation et une déprise agricole. Ces évolutions menacent l'équilibre paysager du site. Le projet d'extension du site classé est porté par la DREAL Occitanie et s'inscrit dans la politique nationale de préservation des sites, conformément aux articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement et vise à assurer la protection, la transmission et la mise en valeur d'un ensemble paysager et patrimonial concentrant des panoramas historiques exceptionnels au coeur des monuments papaux d'Avignon, et royaux de Villeneuve.

Le périmètre élargi intègre les coteaux environnants et le prolongement nord de la plaine alluviale du Rhône en cohérence avec les points de vue majeurs depuis le Rocher des Doms à Avignon et le territoire de Villeneuve-lès-Avignon. Il couvre une surface de l'ordre de 462 hectares ce qui représente un agrandissement de 308 hectares par rapport à la surface de 154 hectares du site classé actuel, ce qui a conduit à proposer un nouvel intitulé du site : « Plaine nourricière des Chartreux et ses coteaux ».

Cette démarche de classement est également inscrite sur la liste indicative des sites majeurs à classer en Occitanie dans l'instruction gouvernementale du 18 février 2019 et vise à assurer la préservation et la transmission de ce paysage historique emblématique.

Le **SPR** actuel de 67 hectares est couvert par un secteur sauvegardé, devenu de fait un Site Patrimonial Remarquable depuis la loi LCAP. Créé le 13 septembre 1995, ce dispositif de protection urbain est issu de la loi du 04 août 1962 dite « Loi Malraux ». Ce secteur est règlementé par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. Le PSMV a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 mai 2009 et modifié le 20 mars

2012.

L'étude du périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable a pour objectif :

- d'harmoniser et simplifier les protections existantes dans les zones plus larges que le PSMV existant et d'adapter les outils aux enjeux du territoire,
- d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux et la notion d'ensemble cohérent du point de vue patrimonial,
- de dégager les objectifs à atteindre pour assurer la reconnaissance, la protection et la mise en valeur de cet ensemble,
- de revisiter le PSMV actuel, localisé sur l'intramuros, de le faire évoluer en modifiant éventuellement son périmètre qui, dans la zone étendue, peut être doté d'un outil de gestion mieux adapté.
- de conduire à la délimitation d'un périmètre cohérent au sein duquel ces orientations seront, par la suite, retranscrites dans un plan de gestion du territoire, PSMV ou PVAP.

La **création d'un périmètre délimité des abords** tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Cette mesure est conduite de façon concomitante à celle du SPR afin de traiter de manière cohérente la servitude des abords des monuments historiques ainsi que leur protection.

Villeneuve-lès-Avignon est aujourd'hui une cité résidentielle de l'agglomération du Grand-Avignon et les abords de la ville subissent une pression foncière importante. La commune souhaite ainsi par ces 3 projets éviter un mitage progressif des coteaux et mettre en place des protections adaptées afin de préserver la qualité patrimoniale et paysagère de ces secteurs de la ville.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Villeneuve-lès-Avignon – 2 rue de la République – 30404 Villeneuve-les-Avignon – 04 90 27 49 49.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la préfète du Gard.

L'enquête publique unique se déroulera sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon, Sauveterre et les Angles.

Article 3 : Par décision du tribunal administratif de Nîmes n°E26000070/30 du 17 septembre 2026, Monsieur François CHAPELLE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique sur les périmètres définis en article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête publique unique portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins de la préfète du Gard et aux frais de la DREAL Occitanie, quinze jours au moins avant le début d'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Gard.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage en mairie : de Villeneuve-lès-Avignon, Sauveterre, les Angles et aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe au maire de chaque commune et est certifié par lui à l'issue de l'enquête.

En outre chaque commune procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 9 septembre 2021 et aux indications mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral et l'avis seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Gard au lien suivant : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/>

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet d'extension de site classé de la plaine nourricière des chartreux et ses coteaux sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et Sauveterre, au projet d'extension du site patrimonial remarquable sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et les Angles et au projet de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur les communes de Villeneuve-les-Avignon et Les Angles sont mises à la disposition du

public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7722>

, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête sous format papier est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public, à la mairie de Sauveterre, les Angles et Villeneuve-lès-Avignon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Sauveterre, les Angles et de Villeneuve-lès-Avignon aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-publiees-en-2026>

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Villeneuve-lès-Avignon, de Sauveterre, de les Angles, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - 2 rue de la République - 30404 Villeneuve lez Avignon

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00

Mairie de Les Angles - 3 avenue Jules Ferry - 30133 Les Angles

Du lundi au vendredi - 8h à 12h et 13h30 à 17h00

Mairie de Sauveterre - 155 Avenue du Languedoc - BP 6 - 30150 Sauveterre

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h00

Le mercredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Villeneuve-lès-Avignon – 2 rue de la République – 30404 Villeneuve-lès-Avignon

3/ Adressées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7722>

4/ Adressées par courrier électronique à l'adresse suivante enquete-publique-7722@registre-dematerialise.fr

5/ Communiquées, par voies écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux jours et heures suivants :

Hôtel de Ville, 2 rue de la République 30404 Villeneuve-lès-Avignon	le lundi 2 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 (jour de l'ouverture de l'enquête)
Mairie - 3 avenue Jules Ferry 30133 Les Angles	le jeudi 5 novembre 2026, de 13 h 30 à 17 h 00
Hôtel de Ville, 2 rue de la République 30404 Villeneuve-lès-Avignon	le mardi 17 novembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00
Hôtel de Ville, 2 rue de la République 30404 Villeneuve-lès-Avignon	le jeudi 3 décembre 2026, de 13 h 30 à 17 h 00 (jour de la clôture de l'enquête)

Ne seront prises en compte que les observations portant sur :

- le projet d'extension du site classé de la plaine de l'abbaye sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et Sauveterre,
 - sur le projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et les Angles,
 - sur le projet de création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques sur les communes de Villeneuve-lès-Avignon et Les Angles ,
- et qui seront formulées du lundi 2 novembre 2026, à 9 heures au jeudi 3 décembre 2026, à 17 heures.

Les observations transmises sur registre papier et par courriel seront annexées au registre d'enquête dématérialisé de manière régulière.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés par le projet d'extension du site classé peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur. À l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

- Concernant le dossier du PDA et en application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 : Pour toutes informations relatives au **projet d'extension du site classé**, toute personne peut également s'adresser à :

la DREAL Occitanie - Mme Aurélie HARNEQUAUX aurelie.harnequaux@developpement-durable.gouv.fr
Inspectrice des sites du Gard – DSP/DTE – Tél.04 34 46 66 81

Direction Aménagement - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie - 520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007 - 34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Pour toutes informations relatives au **projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable et au projet de création du Périmètre Délimité des Abords.**

- la DRAC Occitanie – Mr Benoît Guillaume – 05 67 73 21 05 - benoit.guillaume@culture.gouv.fr
Hôtel des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem - 32, rue de la Dalbade - BP 811 - 31080 Toulouse Cedex 6 - Tél. 05 67 73 20 20

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Au regard de la pluralité de lieux d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le registre numérique sera clos automatiquement et l'adresse courriel mise à disposition du public ne sera plus accessible. Les observations et propositions transmises sur l'adresse électronique dédiée seront mises à la disposition du commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé.

Article 10 : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables des projets et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables des projets disposent de quinze jours pour produire les observations.

Article 11 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra un exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la Préfète du Gard – direction de la coordination, de la légalité et des collectivités locales, SERUP, 10 avenue Feuchères – 30045 Nîmes Cedex 9. Il transmet simultanément une copie du rapport et des

conclusions motivées au tribunal administratif de Nîmes.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, la préfète du Gard adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la DREAL Occitanie et à la DRAC Occitanie et au(x) maire(s) concerné(s) qui les tiendront à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est mise à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site des services de l'État dans le Gard au lien suivant : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/>

Article 12 : Sous réserve des résultats de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- Concernant le projet d'extension du site classé :

la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) donnera son avis sur l'extension de classement du site au vu du rapport d'enquête et des avis des conseils municipaux en application de l'article R 341-4 du code de l'environnement. Dans le cas où l'avis de la CDNPS est favorable, ce dernier est soumis à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages qui siège à Paris. Le ministère chargé des sites effectue ensuite les consultations ministérielles. Enfin, la décision de classement pourra être prise par décret du conseil d'Etat et publiée au journal officiel.

Après classement, le site constituera un patrimoine national protégé où sera instituée une servitude d'utilité publique entraînant le contrôle de tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site par une autorisation spéciale de l'État.

- Concernant le projet d'extension au titre des sites patrimoniaux remarquables : approbation de la création du SPR par arrêté ministériel

- Si le projet n'est pas modifié à l'issue de l'enquête publique, le classement au titre des SPR par arrêté ministériel aura le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, conformément à l'article L. 631-1 du code du patrimoine. Le périmètre du SPR sera annexé au PLU en application de l'article R. 631-4 du code du patrimoine, dans un délai d'un an, par une mise à jour des annexes.

- Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la CNPA avant de décider le classement (article R. 631-3 du code du patrimoine).

- Concernant le projet de P.D.A., Si à l'issue de l'enquête publique :

- le projet fait l'objet d'un accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, les PDA seront créés par arrêtés du préfet de région. Dans cette hypothèse, les périmètres du PDA seront annexés aux documents d'urbanisme en vigueur en tant que servitudes d'utilité publique, en application des dispositions des articles R.621-93 et R.621-95 du code du patrimoine et R.153-21 du code de l'urbanisme. La commune d'Avignon (84) est informée de la suppression des servitudes conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

- en cas de modification du projet P.D.A., le projet éventuellement modifié est transmis à nouveau par la préfète du Gard pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (A.B.F.) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme soit aux mairies de Villeneuve-lès-Avignon et Les Angles.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, l'autorité compétente et l'architecte des Bâtiments de France sont réputés avoir donné leur accord.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de la DREAL Occitanie et la directrice régionale de la DRAC Occitanie, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Villeneuve-lès-Avignon, Les Angles et de Sauveterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

A Nîmes, 09 OCT. 2026

La préfète